Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20261023-D_2026_10_02-DE

DÉPARTEMENT **FINISTÈRE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU**

Conseillers **En exercice : 15** **Présents : 14** **Votants : 15** **Date de la convocation** **16 octobre 2026** **Quorum : 8**	**Séance du 22 octobre 2026** L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de : M. Christophe BOUIC (pouvoir à Mme Anne APPRIOUAL). M. Jean-Yves KAISER a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

N° 2026-10-02

OBJET : Approbation de la décision modificative n° 2 du budget communal

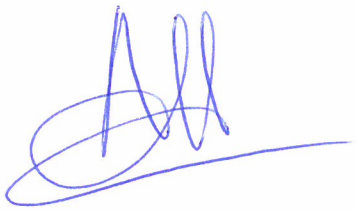
Madame le Maire expose que le chapitre des dépenses de personnel (chapitre 012) doit être consolidé : le montant à verser au RAIL est plus élevé que prévu au budget primitif et il est nécessaire de prévoir une marge de crédits jusqu'à la fin de l'exercice.
Mouvements proposés : section de fonctionnement, chapitre 012 : + 3500€ ; équilibrés par les autres charges de gestion courante (chapitre 65 / article 6558) : - 3500 €. La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.
La commission Finances et Projets du 15 octobre 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 du budget communal de l'exercice 2026 telle que présentée, abondant le chapitre 012 (dépenses de personnel) de 3500€, et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les écritures nécessaires à son exécution.

Fait les jour, mois et an que devant

Le Maire
Anne APPRIOUAL



Le secrétaire de séance
M. Jean-Yves KAISER

